

3 October 2012

Bonjour a tous

Pour commencer, nous aimerions que l'OSCE nous donne enfin la définition ferme et définitive d'une expression qui a été plusieurs fois utilisée dans ce meeting...

Je parle du mot "islamophobie".

Nous demandons que toute ambiguïté soit levée sur cette expression afin qu'une imprécision ne soit exploitée par certaines associations à des fins de victimisation.

A défaut d'éclaircissement, nous demandons que l'utilisation de cette expression soit bannie par cette assemblée.

Cette interdiction est logique si on considère que le mot « islamophobie » n'est jamais utilisé par l'OSCE qui utilise le terme "*intolérance contre l'islam*" contrairement à certaines associations qui continuent d'utiliser le mot « *islamophobie* ».

~~OSCE~~

Je rappelle aux membres de l'~~OSCE~~ qu'une phobie est une maladie mentale.

Donc tenter de réprimer la liberté d'expression en qualifiant celle-ci de maladie mentale rappelle étrangement la technique pratiquée en URSS sous Brejnev qui qualifiait des opposants de malades mentaux afin de les interner arbitrairement.

L'International Civil Liberties Alliance –l'ICLA– très soucieuse du respect de la liberté des religions –*et donc inquiète de la discrimination, voire de la violence exercée contre certains individus pour des raisons religieuses*– demande à l'OSCE, et particulièrement au représentant de mon pays –la Belgique–, que des mesures appropriées soient mises en œuvre afin d'éviter la propagation de textes contenant des incitations à la discrimination ou à la violence, sous formes de livres, de revues et autres publications sur papier ou par le biais d'internet.

Concernant la Belgique, il est intolérable que des Centres Religieux ou des librairies diffusent ouvertement et impunément des publications dont le contenu incite clairement à la discrimination, à la haine et à la violence contre des individus pour leur appartenance ou leur non-appartenance à une religion, à un groupe sexuel ou à préférences sexuelles différentes.

Nous demandons à la Belgique la stricte application des lois en vigueur.

Notre organisation tient à la disposition de l'OSCE, et particulièrement du représentant belge, une liste d'infractions d'incitations à la haine et à la discrimination constatées en Belgique et les endroits où celles-ci peuvent être constatées.